

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 19 mai 2015 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.

EST ABSENTE :

M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean.
--------------------------------	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. PROCÈS-VERBAUX :
 - a) Adoption et ratification du procès-verbal du 13 avril 2015;
 - b) Adoption du procès-verbal du 21 avril 2015
 - c) Adoption et ratification du procès-verbal du 30 avril 2015;
5. ÉTATS FINANCIERS 2014;
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 6.1 Complexe aquatique de Minganie;
 - a) Appel d'offres;

097-15

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- b) Programme d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement;
- c) Programme d'infrastructures Québec Municipalités – Coût maximal admissible;
- d) Comité;
- e) Ressource technique;
- 6.2 Annexion d'une partie des territoires non organisés;
- 6.3 Pacte rural;
- 6.4 Matières résiduelles;
 - a) Achat du carton de Marché Tradition;
 - b) Appel d'offres;
- 6.5 Demandes de conformité;
- 6.6 Manifeste de la Côte-Nord et du Nistassinan;
- 6.7 FQM – Consultation régionale des acteurs municipaux;
- 6.8 Hydro-Québec;
- 6.9 Inventaire écoforestier du Québec.
- 7. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 7.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 7.2 États comparatifs;
 - 7.3 Loisir et Sport Côte-Nord - Nomination;
 - 7.4 Rôle d'évaluation;
 - 7.5 Association forestière Côte-Nord;
 - 7.6 Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
 - 7.7 SADC de la Côte-Nord – Nomination;
 - 7.8 Ressources humaines;
 - 7.9 Déplacements des élus.
- 8. **DEMANDES D'APPUI :**
 - 8.1 Conseil régional sur l'environnement;
 - 8.2 Carrefour Famille Minganie;
 - 8.3 Copacte;
- 9. **SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;**
- 10. **AFFAIRES NOUVELLES :**
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

4. PROCÈS-VERBAUX

- a) **Adoption et ratification du procès-verbal du 13 avril 2015**

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

098-15

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 13 avril 2015, tel que rédigé.

- b) **Adoption du procès-verbal du 21 avril 2015**

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

099-15

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 avril 2015, tel que rédigé.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

100-15



101-15

102-15

c) Adoption et ratification du procès-verbal du 30 avril 2015

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 30 avril 2015, tel que rédigé.

5. ÉTATS FINANCIERS 2014

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- De reporter le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à la séance du conseil de la MRC du 16 juin 2015.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Complexe aquatique de Minganie

a) Appel d'offres

Attendu le projet de construction du complexe aquatique de la MRC de Minganie;

Attendu les activités de contrôle de la qualité nécessaires aux travaux de construction du complexe aquatique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres public par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour recevoir des services professionnels d'un laboratoire de sols pour des activités de contrôle de la qualité nécessaires aux travaux de construction du complexe aquatique;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°102-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Programme d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement

Attendu le Programme d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du Ministère de la Culture et des Communications;



103-15

Attendu que ce programme prévoit, pour tous les budgets de construction d'un bâtiment public supérieur à 2 millions de dollars, une mesure consistant à allouer environ 1 % du budget de construction à la réalisation d'œuvres d'art qui doivent s'harmoniser à l'architecture, aux espaces intérieurs ou extérieurs, à la vocation des lieux et au type d'utilisateurs;

Attendu que le budget d'intervention de la MRC est estimé par le ministère à 112 500 \$ auquel doit être ajouté des frais administratifs reliés à l'intervention des spécialistes en arts visuels représentant 20 % du budget d'intervention, soit 22 500 \$;

Attendu que ce programme prévoit également l'obligation pour la MRC de former un comité, afin de définir et adopter un programme d'intégration des arts (nature et emplacement de l'œuvre), sélectionner trois artistes inscrits au Fichier du ministère qui seront invités à présenter une proposition d'œuvre et évaluer les propositions;

Attendu que ce comité doit être formé d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications, de spécialistes en arts visuels choisis par le ministère, de l'architecte du projet, ainsi qu'un représentant de la MRC et d'un représentant des utilisateurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie reconnaît que les modalités d'application du programme d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement sont applicables au projet de construction du complexe aquatique et accepte d'affecter un budget d'intervention à cet effet estimé à 135 000\$;
- Que la MRC de Minganie demande à chacune des municipalités situées sur son territoire de proposer une personne comme représentant des utilisateurs sur le comité sur l'intégration des arts, afin que la MRC puisse procéder à une pige parmi les personnes proposées pour élire ce représentant sur ledit comité;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°103-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Programme d'infrastructures Québec Municipalités – Coût maximal admissible

Attendu le projet de construction de la MRC du Complexe aquatique de Minganie;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

104-15



Attendu l'estimé du coût maximal admissible du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec - Municipalités – Plan Nord (PIQM) pour la réalisation du Complexe aquatique de Minganie au montant de 14 941 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie approuve le coût maximal admissible estimé par le MAMOT dans le cadre du PIQM pour la réalisation du Complexe aquatique de Minganie au montant de 14 941 000 \$.

d) Comité

Attendu que le comité «Piscine régionale et transport collectif» est composé du préfet, du maire de Havre-Saint-Pierre, du maire de L'Île-d'Anticosti et du maire de Baie-Johan-Beetz;

Attendu qu'il n'y a aucun représentant du secteur ouest sur le comité «Piscine régionale et transport collectif»;

105-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que madame Aline Beaudin soit nommée sur le comité «Piscine régionale et transport collectif» comme représentante du secteur ouest;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°105-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

e) Ressource technique

Attendu que la MRC de Minganie doit faire l'embauche d'un ingénieur ou d'un technicien en génie civil à titre de chargé de projet pour la période de construction du complexe aquatique;

106-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :



- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie entreprenne les démarches pour l'embauche d'un ingénieur ou d'un technicien en génie civil à titre de chargé de projet pour la période de construction du complexe aquatique;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°106-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Annexion d'une partie des territoires non organisés

Attendu que la municipalité de Natashquan désire étendre les limites de son territoire en y annexant une partie des territoires non organisés de la MRC de Minganie, conformément aux articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Attendu que le territoire actuel de la municipalité de Natashquan a une superficie totale de 202,91 km² dont une superficie terrestre de 178,31 km²;

Attendu que dans le cadre des négociations autochtones, les Innus Assi désirent s'étendre et empiéter sur le territoire actuel de la municipalité de Natashquan, et ce, sur une surface de 91,9 km²;

Attendu que le territoire de la municipalité de Natashquan a une superficie beaucoup plus restreinte que les autres municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que la partie des territoires non organisés de la MRC de Minganie visée par la demande d'annexion de la municipalité de Natashquan mesure 488,3 km² et est contigüe aux limites territoriales actuelles de la municipalité ;

Attendu que la municipalité de Natashquan a suivi la procédure légale et administrative relative à une annexion de territoire conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale*, dont l'obtention d'un plan et d'une description technique réalisés par un arpenteur-géomètre et l'adoption d'un règlement d'annexion;

Attendu que la MRC doit approuver ou désapprouver le règlement d'annexion adopté par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :



- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie est favorable à la volonté de la municipalité de Natashquan d'étendre son territoire en y annexant une partie des territoires non organisés de la MRC de Minganie contigüe aux limites territoriales actuelles de la municipalité et mesurant 488,3 km² et par conséquent, approuve le règlement d'annexion adopté par la municipalité de Natashquan.

6.3 Pacte rural

Attendu le sommaire de projet déposé par L'École Monseigneur Labrie représentant une demande d'aide financière au montant de 2 000 \$ dans le volet «Rapprochement des peuples» du Pacte rural, et ce, pour la réalisation du projet «Sous le Shaputuan» étant une activité de sensibilisation à la culture innue;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

108-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 2 000 \$ dans le volet «Rapprochement des peuples» du Pacte rural à L'École Monseigneur Labrie – Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, et ce, pour la réalisation du projet «Sous le Shaputuan» étant une activité de sensibilisation à la culture innue.

6.4 Matières résiduelles

a) Achat du carton de Marché Vigneault

Attendu que Marché Vigneault presse son carton ondulé et désire obtenir un prix davantage concurrentiel pour cette matière par rapport au marché;

Attendu que l'achat du carton ondulé pressé de Marché Vigneault procure à la MRC de Minganie un avantage économique par la vente du carton et aussi par l'entremise de la bonification de son tonnage auprès du régime de compensation pour les coûts de la collecte sélective du gouvernement du Québec;

109-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



- Que la MRC de Minganie autorise l'achat des ballots de carton ondulé pressé de Marché Vigneault au prix de 11,50 \$/ le ballot au lieu de 9 \$ / ballot, prix en vigueur depuis novembre 2013, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente aux termes de laquelle Marché Vigneault s'engage à vendre en exclusivité à la MRC ses ballots de carton ondulé pressé au prix de 11,50 \$ / le ballot, et ce, sur une période de deux ans ;
- Que monsieur Luc Noël, préfet, soit autorisé à signer l'entente à intervenir avec Marché Vigneault;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°109-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Appel d'offres

Attendu que la MRC de Minganie pourrait tirer profit en temps, en argent et au niveau environnemental de la location d'une citerne tirée par un tracteur pour effectuer la vidange des installations septiques à Aguanish et Natashquan;

110-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie lance un appel d'offres sur invitation pour la location d'un tracteur et d'un opérateur pour la vidange de boues septiques à Aguanish et Natashquan, et ce, afin d'effectuer un essai pour la saison estivale 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°110-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 2015-04-15-01 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le plan de zonage JOBM-001 Feuille 2 de 2 de la municipalité;



111-15

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement a pour objet le remplacement d'une partie de la zone résidentielle RM-1 par une zone résidentielle RA-4, afin d'élargir les usages permis, de rendre conforme certains usages existants dans cette zone et donner la possibilité à la municipalité de développer un secteur résidentiel harmonieux et homogène à l'intérieur du périmètre urbain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2015-04-15-01 de la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de modifier le plan de zonage JOBM-001 Feuillet 2 de 2 de la municipalité, et ce, par le remplacement d'une partie de la zone résidentielle RM-1 par une zone résidentielle RA-4, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6.6 Manifeste de la Côte-Nord et du Nistassinan

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.7 FQM – Consultation régionale des acteurs municipaux

Les élus échangent sur leurs préoccupations qui doivent faire l'objet d'une attention immédiate et prioritaire de la part du gouvernement du Québec, et ce, dans le cadre des consultations régionales du Grand Rendez-vous des régions organisé par la Fédération québécoise des municipalités.

6.8 Hydro-Québec

La MRC de Minganie a l'intention de poursuivre ses efforts pour conserver le poste de conseillère en impacts socio-économiques, afin d'optimiser les retombées économiques régionales du projet Romaine et également de poursuivre ses démarches auprès d'Hydro-Québec, afin que les centrales de la rivière Romaine soient incluses dans le programme de visites guidées des centrales d'Hydro-Québec.

6.9 Inventaire écoforestier du Québec

Attendu que la Minganie est une région ressource qui dispose d'un potentiel forestier considérable;

Attendu que la ressource forestière est un élément déterminant du développement économique et social de la Minganie;

Attendu les efforts de la MRC et des communautés situées sur son territoire pour la relance de l'activité forestière en Minganie;



112-15

Attendu les investissements de la MRC pour l'acquisition des connaissances du potentiel forestier en Minganie;

Attendu l'implication de la MRC dans la concertation régionale pour le développement de l'industrie forestière en Côte-Nord;

Attendu que les orientations du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional ne considèrent pas le territoire forestier de la Minganie;

Attendu que la MRC reçoit avec étonnement et surprise l'exclusion du territoire forestier de Minganie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC juge inappropriée la négligence du potentiel forestier de la Minganie et des efforts consentis par les communautés pour sa mise en valeur;
- Que la MRC demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de considérer le potentiel forestier de la Minganie dans sa vision et sa politique de mise en valeur des ressources du territoire;
- Que la MRC demande qu'un inventaire écoforestier soit réalisé pour le territoire de la Minganie comme il a été produit pour les autres territoires du Québec.

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des comptes à payer et des dépenses suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient « 7.1 A », « 7.1 B », « 7.1 C » et « 7.1 D »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°113-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



114-15

7.2 États comparatifs

Les membres du conseil prennent connaissance et analysent le document «7.2» sur l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015 et présentant deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, tandis que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'adopter les états comparatifs tels que présentés au document «7.2».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°114-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.3 Loisir et Sport Côte-Nord- Nomination

Attendu que l'assemblée générale annuelle de «Loisir et Sport Côte-Nord» aura lieu le 6 juin 2015;

Attendu que le mandat de notre représentant au sein du conseil d'administration de «Loisir et Sport Côte-Nord», monsieur Bill Cyr, coordonnateur – division sports et loisirs de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, viendra à échéance le 6 juin 2015;

115-15

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De mandater et d'autoriser monsieur Bill Cyr, coordonnateur – division sports et loisirs de la municipalité de Havre-Saint-Pierre à représenter la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration «Loisir et Sport Côte-Nord» pour les années 2015-2016 et 2016-2017;
- De demander un compte rendu des rencontres auxquelles notre représentant participera dans le cadre de cette nomination.



116-15

7.4 Rôle d'évaluation

Attendu que la MRC de Minganie doit déposer en 2015 un nouveau rôle d'évaluation pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti;

Attendu que ces rôles doivent être déposés dans le cadre des nouvelles règles de la modernisation en matière d'évaluation foncière municipale;

Attendu que cette modernisation réglementaire prescrite par le gouvernement implique de nouvelles méthodes de travail et une refonte au niveau du logiciel informatique;

Attendu l'ampleur des tâches à accomplir pour déposer ces rôles d'évaluation en fonction de ces nouvelles normes en vigueur;

Attendu que la MRC désire assurer une bonne continuité de ces rôles d'évaluation et réduire le nombre d'interventions suite au dépôt des rôles d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reporter la date limite de dépôt des rôles modernisés de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti du 15 septembre 2015 au 1^{er} novembre 2015.

7.5 Association forestière Côte-Nord

Attendu la demande d'aide financière de l'Association forestière Côte-Nord au montant de 1 000 \$, afin de soutenir la réalisation des activités régionales de l'Association pour l'année 2015-2016;

Attendu que l'Association est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacement élevés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

117-15

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour le financement de ses activités pour l'année 2015-2016;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°117-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.6 Assemblée des MRC de la Côte-Nord

Attendu l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, instance de concertation régionale créée dans le cadre de l'abolition de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, afin de permettre aux MRC de la Côte-Nord de se réorganiser en matière de développement régional;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme pour la représenter à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord monsieur Luc Noël, préfet et monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°118-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.7 SADC de la Côte-Nord

a) Nomination

Attendu que le mandat de monsieur Jean-Luc Burgess comme représentant de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord se termine en juin 2015;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

118-15

119-15 a)



Motion de Félicitations
119-15 b)

120-15

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De nommer monsieur Berchmans Boudreau comme représentant de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord Inc., et ce, pour les deux prochaines années.

b) Motion de Félicitations

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'adresser une motion de félicitations à monsieur Jean-Luc Burgess pour avoir représenté la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord pendant plus de vingt (20) ans.

7.8 Ressources humaines

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.9 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet pour une rencontre de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et au Grand rendez-vous des régions à Québec les 2, 3 et 4 juin 2015;
- D'autoriser le déplacement de madame Aline Beaudin à l'Assemblée générale de l'organisme des bassins versants Duplessis à Sept-Îles, le 25 juin 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°120-15.

Certifié en date du 19 mai 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8. DEMANDES D'APPUI

8.1 Conseil régional sur l'environnement

Attendu que l'utilisation du pétrole représente 38 % de l'énergie consommée au Québec malgré l'importante part de l'hydroélectricité (40 %);

Attendu que l'utilisation du pétrole affecte la santé publique et contribue à l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, responsables des changements climatiques;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



Attendu que le modèle de développement axé principalement sur l'utilisation de l'automobile provoque l'étalement urbain, crée des pressions insoutenables sur le développement et l'entretien des infrastructures routières, cause des dommages variés et significatifs à l'environnement et accentue la dépendance au pétrole;

Attendu que les dépenses des ménages pour le transport privé ont récemment dépassé celle pour l'alimentation;

Attendu que plus le statu quo perdure, plus les conséquences de cette dépendance au pétrole s'alourdissent pour la société québécoise;

Attendu que d'autres sociétés dans le monde mettent en œuvre des solutions pour réduire leur consommation de pétrole et amorcent la transition énergétique vers une société sobre en carbone;

Attendu que la mise en œuvre d'une stratégie visant la réduction de la consommation de pétrole apporterait de nouvelles et grandes opportunités pour le développement des territoires du Québec, tout en étant bénéfique pour l'économie, l'environnement et la santé publique;

Attendu que le Québec dispose de ressources considérables en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables;

Attendu que le Québec possède tous les atouts nécessaires pour mettre à profit ce vaste potentiel : universités, centres de recherche, savoir-faire et expertise à l'avant-garde, entreprises innovantes, accès à des technologies propres, accès au capital, mouvement coopératif et solidaire dynamique;

Attendu que le Québec est déjà partiellement engagé sur cette voie, notamment en raison de son leadership en matière de lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la transition énergétique, et de ce fait la réduction de la consommation de pétrole et des émissions de GES, nécessite des politiques publiques favorables, une prise en charge par les territoires, la mise en œuvre d'importants chantiers, la mobilisation des multiples parties prenantes de notre société, et conséquemment, requiert des moyens financiers et humains;

Attendu que la mise en œuvre de la démarche « *Par notre PROPRE énergie* » a jusqu'ici permis :

- la formation d'une Table de concertation nord-côtière sur l'énergie réunissant les acteurs clés de la région;
- la réalisation d'un portrait énergétique régional qui identifie les principaux facteurs responsables de la dépendance au pétrole, et qui permet de dégager les principaux enjeux énergétiques locaux et de pointer les axes d'intervention prioritaires;
- l'élaboration d'un plan d'action de mobilisation qui présente les principales interventions à réaliser pour amorcer la réduction de la consommation de pétrole;



121-15

- l'amorce et la réalisation d'actions concrètes ainsi que la mise en valeur des initiatives pour démontrer leur faisabilité et les bénéfices qui en découlent;

Attendu que les MRC ont des responsabilités importantes à assumer à l'égard du développement durable de leur milieu, ce qui implique une planification et des interventions structurées et cohérentes pour faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques associés aux secteurs de l'énergie, du bâtiment, des transports et de l'aménagement du territoire;

Attendu que la MRC de Minganie estime qu'il est essentiel et indispensable qu'une mobilisation des acteurs clés en région vienne supporter la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction de la consommation de pétrole, d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement durable;

Attendu que la démarche «*Par notre PROPRE énergie*» offre un cadre essentiel et structurant pour accompagner et guider les MRC dans ce contexte;

Attendu que la Table de concertation nord-côtière sur l'énergie est active depuis 2012 grâce au soutien du Gouvernement du Québec mais aussi des parties prenantes régionales et locales;

Attendu que l'engagement des différentes parties prenantes régionales doit être soutenu par un engagement moral et financier du Gouvernement du Québec, et ce, à la hauteur du défi que ces enjeux représentent;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie fait part de son appui à la démarche «*Par notre PROPRE énergie*»;
- Que le conseil de la MRC de Minganie appui la Table de concertation nord-côtière sur l'énergie dans le cadre de ses démarches auprès du Gouvernement du Québec pour l'obtention d'un engagement moral et politique fort et un soutien financier à la hauteur des moyens que requiert la mise en œuvre de cette transition énergétique, et ce, pour le déploiement durable d'une telle démarche;
- Que la démarche soit décentralisée pour tenir compte des réalités et spécificités des territoires;
- Que les actions envisagées soient adaptées aux réalités des territoires et aux perspectives de leur développement durable;
- D'autoriser monsieur Toufik Naili, aménagiste de la MRC à participer à la Table de concertation nord-côtière sur l'énergie.

8.2 Carrefour Famille Minganie

Attendu l'existence du Carrefour Famille Minganie qui est un organisme à vocation familiale créé depuis janvier 2015 desservant l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



122-15

Attendu que cet organisme vise à offrir des services d'éducation, de relation d'aide, d'écoute et de références aux familles de la Minganie, afin de soutenir et de valoriser les parents et les enfants dans leurs démarches vers une amélioration de leur qualité de vie;

Attendu que Carrefour Famille Minganie désire offrir, entre autres, les services suivants :

- Atelier de cuisine (enfant/parent-enfant);
- Cuisine communautaire;
- Activités thématiques familiales;
- Groupes de soutien;
- Joutech;
- Accueil des nouveaux arrivants;
- Café-rencontre à thématique familiale;

Attendu la demande d'appui de Carrefour Famille Minganie dans le cadre de ses démarches pour la concrétisation de ses projets;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie appui le Carrefour Famille Minganie dans le cadre de ses démarches pour la concrétisation de leur projet, soit d'offrir des services d'éducation, de relation d'aide, d'écoute et de références aux familles de la Minganie, afin de soutenir et de valoriser les parents et les enfants dans leurs démarches vers une amélioration de leur qualité de vie.

8.3 Copacte

Attendu la demande d'appui de la Copacte dans le cadre de ses démarches de planification du développement de son offre touristique;

Attendu que les projets sur lesquels la Copacte compte travailler pour le développement de son offre touristique sont :

- Geotourismexplorer – Projet pilote et plateforme personnalisée du site web, centre mondial d'excellence des destinations;
- Sauvegarde du site patrimonial de la famille Vigneault;
- Revitalisation de la zone portuaire de Natashquan, Corporation de gestion du port de Natashquan;
- Entretien de la route blanche entre Baie-Johan-Beetz et Natashquan;
- Célébration du 10^e anniversaire du Festival du conte et de la légende de l'Innucadie;
- Aménagement du sentier Innucadie – Chemin des Lunes;
- Projet d'aménagement d'un circuit piétonnier accessible et sécuritaire reliant les attraits et les services de la destination Natashquan;

123-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :



124-15

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie appui la Copacte dans le cadre de ses démarches de planification du développement de son offre touristique et de concrétisation de l'ensemble de ses projets de développement dans le cadre de la stratégie maritime et du développement touristique au nord du 49^e parallèle.

9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résumant leur participation aux divers comités.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 40.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré